

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2009

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT DES EAUX OUVÈZE-PAYRE

Après avoir entendu l'exposé de M. VERGNAUD, responsable du Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre, relatif au rapport d'activité 2008 du Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « Barrès-Coiron »

1 – Rapport d'activité 2008

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

2 – Modification des statuts

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2008,

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,

Le Maire propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer de nouvelles compétences. Il propose de modifier la rédaction du 1^{er} et du 2^{ème} point de l'article n° 5 des statuts (*l'écriture en italique correspond aux termes ajoutés*) :

1 – Aménagement de l'espace communautaire

- *actions de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication par l'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche*

2 – Développement économique

- *favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par le biais de l'adhésion à la mission locale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ APPROUVE le transfert des compétences précitées,
- ❖ ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'extension des compétences, approuvée par le Conseil Communautaire,
- ❖ PRECISE que les statuts modifiés et dûment signés sont annexés à la présente.

- AMENAGEMENT SENTIER NATURE POUR TOUS : approbation marché

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la procédure de consultation publique selon une « procédure adaptée » relative aux travaux d'aménagement d'un sentier « Nature pour tous », il est proposé de retenir l'offre de la Société CHAZAL de Saint-Priest (69) pour un montant de :

- Lot n° 1 « intervention sur les arbres » : 5 577,00 € H.T.
- Lot n° 2 « équipements et création de cheminement » : 120 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les marchés à intervenir avec la Société CHAZAL,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer les marchés.

- **AMENAGEMENT ACCES AUX PORTS DE PLAISANCE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la constitution du Groupement de Commandes intervenue entre les communes de Viviers et de Cruas pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'accès à leur site portuaire (délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2009).

Il informe que, suite à une consultation publique d'entreprises selon une « procédure adaptée », il est proposé de retenir l'offre de la Société BAULAND de Beauchastel pour un montant de :

- Concernant le port de CRUAS : 54 363,00 € H.T.
- Concernant le port de VIVIERS : 70 103,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le marché à intervenir avec la Société BAULAND,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, Coordonnateur du Groupement de Commandes, pour signer le marché.

- **AMENAGEMENT LOGEMENTS DANS SITE MEDIEVAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de logements en cours de réalisation dans le site médiéval, des modifications de prestations au marché initial ont dû intervenir.

Il s'agit de :

- Plus-value pour modification des fondations de l'extension et de la structure du 1^{er} étage, représentant un montant de 57 413,34 € H.T.,
- Moins-value pour décapage de la plateforme, fouilles et fondations pour poteaux, représentant un montant de 13 983,01 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au marché passé avec l'entreprise GIRARD pour le lot « maçonnerie, gros œuvre » ; avenant d'un montant de 43 430,33 € H.T.
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer cet avenant.

- **ALIENATION APPARTEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GEORGE Frédéric, locataire du logement communal situé au 35 rue Mercoyrol, est intéressé par l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour aliéner cet appartement constitué par les lots n° 29 et 31 du bâtiment C de l'immeuble « L'Abbaye », à M. GEORGE Frédéric,
- Détermine le prix de cession à 38 600 €, au vu de l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2009,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer l'acte de vente.

- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

1. Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal décide la régularisation budgétaire suivante :

- ouverture de crédit de dépenses à l'article 615 : 12 000 €
- ouverture de crédit de recettes à l'article 74 « subventions d'exploitation » : 12 000 €

2. Budget annexe port de plaisance

Le Conseil Municipal décide la régularisation budgétaire suivante :

Section fonctionnement

- réduction de crédit de dépenses à l'article 022 « dépenses imprévues » : 31 000 €
- ouverture de crédit de dépenses à l'article 023 « prélèvement pour dépenses d'investissement » : 31 000 €

Section investissement

- ouverture de crédit de dépenses à l'article 2315 « travaux » : 60 000 €
- ouverture de crédit de recettes à l'article 021 « prélèvement sur recettes de fonctionnement » : 31 000 €
- ouverture de crédit de recettes à l'article 1328 « subvention » : 29 000 €

- **DELEGATIONS AU MAIRE**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le relèvement du seuil de passation des marchés selon une « procédure adaptée », et la modification de l'article du C.G.C.T. précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie et remplace le 1^{er} alinéa de la page 2 de la délibération du 26 mars 2008 donnant délégation au Maire par les termes suivants :

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

- **FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à passer avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux modifiant le nombre d'heures d'enseignement musical pour les cours servis à l'école de musique ; et ce, à compter de la rentrée scolaire 2009.

Le nombre d'heures est porté à 34 h 75 mn par semaine.

Le Conseil Municipal donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer cet avenant.

- **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- ✓ A l'Association USMC HAND-BALL ; compte tenu du haut niveau dans lequel évolue le club : subvention exceptionnelle de 12 000 € pour les frais de déplacement de l'équipe 1 pour la saison 2009/2010,
- ✓ A l'Association ARDECHE AUTOMOBILE HISTORIQUE : subvention d'un montant de 80 €,
- ✓ A l'Association SOCA DANSES : subvention exceptionnelle de 250 € pour achat de matériel,
- ✓ A l'Association ANCRE : subvention exceptionnelle de 150 €, en complément de participation aux frais engagés dans le cadre de la fête du port.

- **COURTS DE TENNIS COUVERTS : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société PAYSAGES ASSOCIES, architecte paysagiste à Allex, cotraitant dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement de courts de tennis couverts, n'est plus en capacité, pour des raisons structurelles et économiques, de poursuivre la mission qui lui a été confiée dans le cadre du contrat précité.

Afin de satisfaire la partie « aménagements extérieurs » du projet, la Société BEAC est proposée pour se substituer à la Société PAYSAGES ASSOCIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la désignation du bureau d'études BEAC, 6^{ème} cotraitant ,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer cet avenant.

- **AMENAGEMENT SENTIER NATURE POUR TOUS : demande subvention**

Afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un sentier « Nature pour tous » aux abords du port de plaisance,

Le Conseil Municipal sollicite du Syndicat de Pays Ardèche Méridionale une aide financière.